

# MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2017



NOTRE GUIDE  
MOUVEMENT

2017

*Ceci est un guide mouvement édité par le SNUipp-FSU 76. Il met l'accent sur certains points mais il ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire de l'IA (à consulter sur notre site).*

*Les statistiques et résultats des 4 derniers mouvements de 2013 à 2016 sont consultables sur notre site et sur notre site dédié au mouvement*

***e-mouvement.snuipp.fr/76***

**Rubrique STATISTIQUES**

*Cela peut vous aider à préparer votre mouvement.*

**Pour plus d'infos, vous pouvez aussi participer à la RIS  
« spécial mouvement »**

**mercredi 26/04 à Rouen voir p 8**

Depuis 8 ans, le nombre de vœux est limité à 30, les vœux géographiques sont imposés à certains et il n'y a pas de saisie pour la 2ème phase. Ces modifications des règles du mouvement ont provoqué un fort mécontentement en raison de la complexité des nominations par le biais des vœux géographiques, du manque de transparence et de l'inéquité des phases d'ajustement.

Le SNUipp-FSU continue de réclamer la possibilité de formuler des vœux pour la seconde phase.

## **Nouveautés et victoires du SNUipp-FSU**

Le SNUipp-FSU a longtemps dénoncé l'impossibilité d'exercer à temps partiel pour les collègues remplaçants, directeurs/chargés de classe unique et enseignants spécialisés (voir page 2).

Il est maintenant possible que ces personnels soient autorisés à travailler à temps partiel de droit (autre que le temps partiel annualisé). Ils se verront affectés, durant la période d'exercice à temps partiel, sur un poste compatible avec leur quotité de service et conservent administrativement leur poste. N'hésitez pas à nous contacter.

Cette année, les postes « **plus de maîtres que de classes** » sont intégrés au mouvement comme postes à profil. Ils seront attribués à titre définitif à la 1ère phase. Les 41 collègues actuellement sur ces postes à titre provisoire devront choisir s'ils y restent ou pas (une année supplémentaire de réflexion leur a été accordée).

10 points supplémentaires sont accordés au barème pour tout **enfant handicapé**.

Les collègues faisant fonction de direction 2 classes et plus et inscrits sur la liste d'aptitude sur un poste vacant à l'année auront une priorité absolue de retour.

Le SNUipp-FSU76 est intervenu contre cette proposition; en effet cette disposition nuit à la transparence nécessaire que seules les opérations de mouvement permettent et limitent l'accès à tous. Le SNUipp-FSU76 est opposé au profilage des postes, même déguisé.

Des **postes vont être de nouveau bloqués** aux 1ère et 2ème phases pour les FSTG (les ex PES). Ils seront nommés en binômes sur un poste.

Il y aura donc plusieurs postes entiers réservés par circonscriptions (des départs en retraite, des ouvertures). Cela signifie qu'il ne restera pas grand-chose à la 2ème phase, si ce n'est de l'ASH... pour les petits barèmes.

De nombreux postes déjà bloqués en 2016-2017 vont l'être encore en 2017-2018 en raison du grand nombre de supports à trouver.

Les **congés parentaux** seront pris en compte sous certaines conditions dans l'AGS (nous contacter).

**Le SNUipp-FSU continuera d'intervenir à tous les niveaux pour que l'intérêt des collègues soit respecté. N'hésitez pas à nous contacter.**

**REMPLISSEZ VOTRE  
FICHE DE CONTRÔLE  
EN LIGNE !**

## **Les élus du SNUipp-FSU vous accompagnent**

### **AVANT LE MOUVEMENT**

- **Vous aider, vous conseiller** pour remplir votre fiche de vœux avant la saisie sur SIAM.
- **Vérifier**, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le **calcul de votre barème**. S'il y a des anomalies, nous faisons procéder aux corrections nécessaires.

**Pour cela, renseignez la fiche de contrôle en ligne sur notre site [e-mouvement.snuipp.fr/76](http://e-mouvement.snuipp.fr/76)**

### **EN COURS DE MOUVEMENT**

- **Contrôler** chaque opération.
- **S'assurer** que les règles départementales du mouvement sont respectées : 6 représentants du personnel du SNUipp-FSU (sur 10) siègent au Groupe de Travail et à la CAPD.
- **Éviter** tout passe-droit.
- **Faire respecter** les droits de chacun.

### **APRÈS LE MOUVEMENT**

- **Vous informer** des résultats dès la fin de la CAPD et vous expliquer les modifications qui ont pu se faire en raison de modification de barème ou de priorités (chaînes).

**Résultats** et informations sur le site : [e-mouvement.snuipp.fr](http://e-mouvement.snuipp.fr) avec **vos** code situé au-dessus de votre nom sur **l'étiquette de ce bulletin**.

### **RESULTATS**

*Pour recevoir les résultats provisoires du mouvement dès le 1er juin (mail, SMS) vous pouvez nous laisser vos coordonnées personnelles sur la fiche de contrôle en ligne ou les envoyer par mail...*

*NOM, PRENOM*

*ADRESSE*

*tel, portable*

*Adresse mail*

***Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse, signalez-le nous.***

## Calendrier

- **14 avril 9 heures**

Liste des postes et ouverture de l'application SIAM pour saisir vos vœux.

- **5 mai à 12 heures**

Fermeture du serveur et envoi des accusés de réception dans la boîte aux lettres sur I-Prof .

**N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT POUR FAIRE VOTRE SAISIE.**

- **Du 5 au 12 mai**

Retour à la DSDEN de Seine-Maritime des accusés de réception uniquement en cas de contestation du barème, d'annulation de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement.

**Dans tous les cas, remplissez la fiche de contrôle syndical.**

- **1er juin**

Groupe de travail et publication des résultats provisoires sur [76.snuipp.fr](http://76.snuipp.fr) consultables avec votre code SNUipp-FSU situé au-dessus de votre nom sur l'étiquette de ce bulletin.

- **6 juin**

CAPD résultats définitifs (consultables sur le site du SNUipp-FSU)

- **27 juin et 25 août**

Groupes de travail des phases d'ajustements.  
Publication des résultats sur I-Prof.

## Qui participe au mouvement ?

### Participation facultative

- Tout enseignant affecté à titre définitif qui souhaite changer de poste; s'il n'obtient aucun des postes demandés, il reste sur son poste.

### Participation obligatoire

- PES
- Intégrés dans le département
- Stagiaires CAPA-SH
- Réintégrés après détachement, disponibilité, congé parental et congé longue durée sans poste réservé
- Faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

## Les éléments du barème

**AGS** (ancienneté générale des services) au 01/01/2017 :

1 point par an, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour.

**0,5 par enfant** de moins de 17 ans (au 01/09/17) et pour enfant handicapé sans limite d'âge. Quel que soit le stade des opérations, les points enfants seront attribués dès production des pièces justificatives.

**Enfant en situation de handicap : 10 pts** supplémentaires sans limite d'âge.

**Nomination à titre provisoire** : 2 points

**Nomination à titre définitif** : 1 point par an, 5 points maximum.

### Ancienneté dans la fonction pour les directeurs titulaires

Pour les directions de 2 classes et plus, 1 point par an, 5 points maximum, uniquement sur les postes de direction.

**Valorisation des personnels en situation de handicap** : 100 points

### L'affectation « plan violence » « REP » ou « REP+ »

Une majoration forfaitaire de **5 points** pour 5 années consécutives et à titre principal (50 % ou plus ) dans un ou plusieurs établissements de zone violence, REP ou REP+.

Pour les phases d'ajustement (2ème et 3ème phases), les **PES** ont un barème majoré de 5 points.

**Mesure de carte scolaire** suite à une fermeture de poste : 10 points à la 1ère phase pour réaffectation sur un poste de même nature. Pour revenir sur le poste en cas d'annulation de fermeture en juin ou en septembre, il faut le demander au **1er rang** des vœux. Il est possible alors de choisir entre la nouvelle affectation obtenue au mouvement ou revenir sur le poste.

**En cas d'égalité de barème**, les critères subsidiaires seront l'AGS, le nombre d'enfants et la date de naissance (en faveur du plus âgé).

## Les priorités

Il existe deux types de priorités sur des postes. Attention, même si vous avez une priorité absolue, vous devez participer au mouvement. Vous placez ce vœu au rang que vous souhaitez (sauf mesure de carte scolaire).

**Les priorités absolues** : elles s'appliquent aux collègues qui ont fait fonction de **directeur à l'année et nommés sur le poste de direction vacant de 2 classes et +** et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude de directeur, aux **personnels victimes de fermeture de poste** qui souhaitent revenir sur leur poste en cas d'annulation de fermeture (à condition de l'avoir mis en 1er rang de vœu **précis**), aux collègues titulaires d'un poste transféré ou transformé.

**Les priorités relatives** : elles concernent les postes ASH occupés à Titre Provisoire.

**N'hésitez pas à nous contacter pour comprendre comment ça marche...**



**CALCULER SON BAREME**

en ligne sur  
[e-mouvement.snuipp.fr/76](http://e-mouvement.snuipp.fr/76)





## Important

### Avant de saisir vos vœux

Lire attentivement la note de service sur les règles du mouvement sur le site de l'IA 76 : ia76.ac-rouen.fr  
Préparer scrupuleusement votre saisie.

### Code école/code poste/code géographique

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.  
Attention au code directeur et au code adjoint d'une même école.

### Quels postes demander ?

#### Les postes vacants

Ce sont ceux libérés par les départs à la retraite, les mutations pour d'autres départements, les disponibilités, etc.  
Ce sont les postes les plus demandés et ils sont obtenus par les barèmes les plus élevés (sauf sur le secteur du Havre et dans les secteurs les plus reculés du département).

#### Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu sa mutation au cours du mouvement.

**Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser, sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.**

## Les vœux géographiques

En plus des postes précis sur une école que vous souhaiteriez obtenir, vous pouvez postuler sur des vœux géographiques : **département, regroupement de communes (voir liste dans la note de service), commune, secteur** (uniquement pour la ville du Havre).

**En choisissant un vœu géographique, vous postulez sur l'ensemble des établissements du secteur. Vous avez la possibilité de spécifier une catégorie de postes (élémentaire, maternelle, direction, remplacement...).**

**Attention aux écoles « primaires » sur lesquelles vous pouvez arriver indifféremment en élémentaire ou en maternelle.**

# Les règles du mouvement

La participation au mouvement se fait par Internet sur l'application SIAM.

**Elle est obligatoire si vous êtes à titre provisoire, stagiaire, mesure de carte scolaire ou si vous entrez dans le département.**

Le mouvement se déroule en une phase principale et deux procédures d'ajustement.

**ATTENTION : UNE SEULE SAISIE POUR LES TROIS PHASES DU MOUVEMENT !**

**Phase principale en avril/mai : elle concerne tous les personnels stagiaires et titulaires.**

L'affectation est à titre définitif dans la plupart des cas (*sur tout poste d'adjoint, articulation, classe unique*) et si vous avez les conditions requises sur les postes spécialisés, sur les directions, sur les postes de maîtres formateurs.

*Si vous ne répondez pas à ces conditions (CAPA-SH, liste d'aptitude direction, CAFI-PEMF), l'affectation se fait à titre provisoire.*

On ne peut obtenir à cette phase que les postes ou les secteurs demandés.

Les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux sont maintenus sur leur poste s'ils l'occupaient à titre définitif.

S'ils étaient à titre provisoire, leurs vœux sont réétudiés obligatoirement à la 2ème phase, puis à la 3ème phase si nécessaire. Dans ce cas, il y a extension géographique des vœux.

Les participants au mouvement peuvent faire **30 vœux**.

Chaque vœu est traité du premier au dernier dans l'ordre préférentiel que vous avez déterminé.

L'affectation se fait selon le barème des postulants.

Les néo-titulaires doivent faire **5 vœux de regroupement de communes distincts**.

Attention à la rédaction de vos vœux car c'est à partir de ceux-ci que seront faites les phases d'ajustement. N'hésitez pas à nous contacter.

**Phases d'ajustement en juin et en août : Ces phases ne concernent que les personnels restés sans poste à l'issue de la 1ère phase.**

La 2ème et la 3ème phases sont entièrement prises en charge par l'administration. Les postes vacants seront attribués en fonction des vœux géographiques formulés lors de la 1ère phase puis par extension si nécessaire. L'affectation est à titre provisoire dans la plupart des cas.

## CONSEILS

Classez vos vœux **par ordre de préférence** (en alternant, si vous le souhaitez, des vœux géographiques : école, commune, groupement de communes puis à nouveau commune par exemple). Inutile de demander une commune qui appartient à un groupement de communes déjà demandé à un rang précédent.

**Si vous êtes à titre définitif**, vous avez le droit de ne postuler que sur des postes par école.

- Les vœux géographiques sont vivement recommandés pour les collègues non titulaires d'un poste. Cependant, tout collègue a le droit de postuler dessus avec les incertitudes que cela comporte...
- **Élargissez vos vœux** au maximum mais **ne demandez pas ce que vous ne voulez pas**.
- **Si vous avez moins de 5.333 points** et que vous êtes actuellement à titre provisoire, il faut absolument tout faire pour obtenir un poste à la 1ère phase.



*Etre syndiqué (e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU (voir page 6)*

## Les postes à profil

Un certain nombre de postes sont attribués en dehors des barèmes, sur entretien, en fonction « du mérite » des candidats.

La liste de ces postes (- des 3 ans, + de maîtres que de classes, référent...) sont sur le site de l'Inspection Académique et publiés dès la 1ère phase. Ils doivent être demandés en 1er rang de vœu.

Le SNUipp-FSU, s'il ne nie pas la spécificité de certains postes, dénonce la multiplication de ces postes dits « à profil » et a réussi à en limiter le nombre par ses interventions en CAPD. .

## Réunion d'Information Syndicale

26/04 RIS spéciale Mouvement  
Local du SNUipp-FSU à Rouen  
rue Louis Poterat 14H00-17H00

*Envoyer la demande 48h00 avant à l'IEN*

## Stages

### **Débuts de carrière et mouvement**

Lundi 3 avril 2017

Maison de l'Université à Mont Saint Aignan  
9h-16h

Mardi 25 avril

Franklin Le Havre 9h-16h



## **Permanences Mouvement** sur rendez-vous

### **ROUEN**

#### **Permanences au local**

4 rue Louis Poterat  
Tél : 02 35 63 85 08  
snu76@snuipp.fr

#### Pendant les vacances scolaires

Du 18 au 21 avril de 14h00 à 17h00

#### Semaine du 24 au 28 avril

#### Semaine du 2 au 4 mai

de 9h00 à 18h00

### **ASH**

Christine Dieul  
06 82 35 85 22

### **DARNETAL**

Mardi 25 avril après 16h30  
jeudi 27 avril après-midi  
Sabine De Almeida  
École mat  
La Neuville-Chant-d'Oisel  
06 31 18 24 64

### **LE HAVRE Franklin**

Mardi 18 avril, de 14h00 à 16 h00  
Mardi 25 avril 16h00-18h00  
Jeudi 27 avril de 16h30 à 18h00  
Mercredi 3 mai de 14h00 à 16 h00

Stéphanie RIO 06 32 41 10 04

Thomas AUDIGIER 06 61 33 85 45

### **GOURNAY, NEUFCHÂTEL**

Mélanie Tjedkhou 06 64 21 84 18

### **DIEPPE**

Isabelle RIOUAL 06 71 65 46 46

### **BOIS-GUILLAUME**

Laurence Salaün école mat Préaux  
06 73 43 35 80

